

Vos déclarations sociales en tant que marin non-salarié basé dans une collectivité d'outre-mer (hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

En tant que [marin](#) 

[1] non-salarié implanté dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, vous devez remettre à l'Enim une **télédéclaration trimestrielle** indiquant les services accomplis par vos marins salariés, via un outil déclaratif en ligne disponible sur votre [Espace personnel Enim](#) [2].

Cette déclaration doit être déposée au plus tard le 25 du mois suivant le trimestre au cours duquel les services ont été accomplis.

CONTACT :

Courriel :

ue.mine@ta.sereirrac-srueyolpme [3]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, veuillez vous référer aux [horaires d'ouverture en fonction de votre localisation](#) [4].

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs
et à la carrière des marins (DPEC)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [5]

URL source: <https://www.enim.eu/employeur/vos-declarations-sociales-en-tant-que-marin-non-salarie-base-dans-collectivite-doutre-mer>